

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°73-2022-303

PUBLIÉ LE 27 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

73_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie / DDT Savoie - Service environnement eau forêts

73-2022-09-23-00002 - Arrêté préfectoral n° 2022-1016 portant dérogation aux dispositions de l'article L.411-1 du code de l'environnement pour : destruction, perturbation intentionnelle, capture, transport, enlèvement de spécimens d'espèces animales protégées, destruction, altération ou dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées par le conseil départemental de la Savoie dans le cadre du projet de sécurisation vis-à-vis des chutes de blocs sous les falaises de la Colombière et de la baie de Grésine de la RD 991 sur la commune de Brison-Saint-Innocent (19 pages)

Page 3

73_PREF_Präfecture de la Savoie / SCPP Service de Coordination des Politiques Publiques

73-2022-09-27-00001 - Arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 104-2022 portant délégation de signature à Mme Nathalie TOCHON, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la direction de la citoyenneté et de la légalité (6 pages)

Page 23

73-2022-09-27-00002 - Arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 105-2022 portant délégation de signature à Mme Christelle PLA, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Albertville (2 pages)

Page 30

73_DDT_Direction départementale des
territoires de Savoie

73-2022-09-23-00002

Arrêté préfectoral n° 2022-1016 portant
dérogation aux dispositions de l'article L.411-1 du
code de l'environnement pour : destruction,
perturbation intentionnelle, capture, transport,
enlèvement de spécimens d'espèces animales
protégées, destruction, altération ou
dégradation de sites de reproduction ou d'aires
de repos d'espèces animales protégées par le
conseil départemental de la Savoie dans le cadre
du projet de sécurisation vis-à-vis des chutes de
blocs sous les falaises de la Colombière et de la
baie de Grésine de la RD 991 sur la commune de
Brison-Saint-Innocent

Service : Eau, Hydroélectricité et Nature

Arrêté préfectoral n° 2022-1016

Portant dérogation aux dispositions de l'article L.411-1 du code de l'environnement
pour :

destruction, perturbation intentionnelle, capture, transport, enlèvement de
spécimens d'espèces animales protégées, destruction, altération ou dégradation de
sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées

par le conseil départemental de la Savoie dans le cadre du projet de sécurisation vis-
à-vis des chutes de blocs sous les falaises de la Colombière et de la baie de Grésine
de la RD 991

sur la commune de Brison-Saint-Innocent

Le préfet de la Savoie

Chevalier de l'Ordre national du mérite

Chevalier des Palmes académiques

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L123-19-2 et suivants, L.163-5, L.411-1, L.411-1A, L.411-2 et R.411-6 à R.411-14 ;

VU l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté interministériel du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU la demande de dérogation pour la capture ou l'enlèvement, la destruction, la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées (Cerfa n°13 616*01), le transport de spécimens d'espèces animales protégées (Cerfa n°11 629*02), la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées (Cerfa n°13 614*01) déposée par le conseil départemental de la Savoie le 10 décembre 2021 dans le cadre du projet de sécurisation vis-à-vis des chutes de blocs sous les falaises de la Colombière et de la baie de Grésine de la RD991 sur la commune de Brison-Saint-Innocent complétée le 11 avril 2022 et le 9 août 2022 ;

VU l'avis favorable du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) en date du 13 juillet 2022 ;

VU les réponses apportées par le pétitionnaire aux recommandations du CNPN en date du 9 août 2022 pour compléter son dossier ;

VU l'absence d'observation du public à l'issue de la mise en œuvre de la procédure de consultation du public par le biais de la mise en ligne du dossier de demande sur le site Internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes Rhône-Alpes du 16 août au 31 août 2022 inclus ;

VU le projet d'arrêté transmis au pétitionnaire en date du 26 août 2022 et la réponse apportée en date du 1^{er} septembre 2022 ;

VU le rapport de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes en date du 9 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT

– que la route départementale n° 991 nécessite d'être sécurisée vis-à-vis des chutes de blocs ayant entraîné 12 accidents depuis mars 2018 dont 2 accidents avec dommages corporels en date du 1^{er} avril 2019 et du 8 mai 2021 ;

– que sans le maintien de cet axe structurant local, un détour de 18 km est nécessaire ;

– que le projet répond par conséquent à des raisons impératives d'intérêt public majeur ;

CONSIDÉRANT

– que la solution retenue permet, par des aménagements adaptés, de lutter contre l'instabilité des parois rocheuses tout en limitant les impacts sur le milieu naturel ;

– que toutes les mesures pertinentes de suppression et de limitation des impacts ont été envisagées et sont retenues dans le présent arrêté ;

– qu'il n'existe, par conséquent, aucune autre solution alternative de moindre impact à la destruction des espèces et des habitats d'espèces tel qu'envisagé ;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle compte tenu des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement mises en œuvre, telles que détaillées ci-après (article 3 du présent arrêté) ;

SUR proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Arrête

ARTICLE 1^{ER} : BÉNÉFICIAIRE DE L'AUTORISATION ET OBJET

Dans le cadre de la sécurisation vis-à-vis des chutes de blocs sous les falaises de la Colombière et de la baie de Grésine de la RD 991 sur la commune de Brison-Saint-Innocent, le Conseil Départemental de la Savoie, dénommé ci-après « le bénéficiaire », dont le siège est domicilié à « 1 rue des Cévennes – CS 40850 – 73008 Chambéry cedex » est autorisé, ainsi que ses éventuels mandataires opérant dans le cadre de l'exécution des prescriptions du présent arrêté, à :

- transporter, capturer ou enlever des spécimens d'espèces animales protégées,
- détruire des spécimens d'espèces animales protégées,
- perturber intentionnellement des spécimens d'espèces animales protégées,
- détruire, altérer ou dégrader des sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées,

tel que présenté dans le tableau ci-dessous.

ESPÈCES ANIMALES Nom commun et nom scientifique	Destruction de spécimens	Perturbation intentionnelle de spécimens	Transport, transport en vue de relâcher dans la nature, capture ou enlèvement de spécimens	Destruction, altération ou dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos
MAMMIFÈRES				
Barbastelle d'Europe (<i>Barbastella barbastellus</i>)	X	X	X	X
Molosse de Cestoni (<i>Tadarida teniotis</i>)	X	X	X	X
Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>)	X	X	X	X
Petit Murin (<i>Myotis blythi</i>)	X	X	X	X
Murin à moustaches (<i>Myotis mystacinus</i>)	X	X	X	X
Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)	X	X	X	X
Murin de Bechstein (<i>Myotis bechsteini</i>)	X	X	X	X
Murin de Brandt (<i>Myotis brandti</i>)	X	X	X	X
Murin de Daubenton (<i>Myotis daubentoni</i>)	X	X	X	X
Murin de Natterer (<i>Myotis nattereri</i>)	X	X	X	X
Noctule commune (<i>Nyctalus noctula</i>)	X	X	X	X
Noctule de Leisler (<i>Nyctalus leisleri</i>)	X	X	X	X
Oreillard gris (<i>Plecotus austriacus</i>)	X	X	X	X
Oreillard roux (<i>Plecotus auritus</i>)	X	X	X	X
Pipistrelle commune (<i>Pipistrellus pipistrellus</i>)	X	X	X	X
Pipistrelle de Kuhl (<i>Pipistrellus kuhli</i>)	X	X	X	X
Pipistrelle de Nathusius (<i>Pipistrellus nathusii</i>)	X	X	X	X
Pipistrelle pygmée (<i>Pipistrellus pygmaeus</i>)	X	X	X	X
Grand Rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)	X	X	X	X
Petit Rhinolophe (<i>Rhinolophus hyposideros</i>)	X	X	X	X
Sérotine commune (<i>Eptesicus serotinus</i>)	X	X	X	X
Vespère de Savi (<i>Hypsugo savii</i>)	X	X	X	X

Le bénéficiaire s'assure du respect de l'ensemble des obligations qui lui sont faites de la part de l'ensemble des intervenants sur les chantiers concernés par la présente dérogation.

ARTICLE 2 : PÉRIMÈTRE DE LA DÉROGATION

Le bénéficiaire se conforme strictement au périmètre défini en annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : PRESCRIPTIONS

Le bénéficiaire ainsi que ses éventuels mandataires opérant dans le cadre de l'exécution des prescriptions du présent arrêté respectent les engagements pris dans le dossier de demande de dérogation et ses compléments, sous réserve des dispositions suivantes.

3.1. Mesures d'évitement

ME1 – Evitement des habitats favorables aux espèces cavernicoles et à la Salamandre tachetée

Les habitats favorables aux espèces cavernicoles (Rhinolophes notamment) et à la Salamandre tachetée (bassin de la zone humide), tels que localisés en annexe 2, sont préservés et ne font l'objet d'aucun travaux.

ME2 – Evitement et piquetage de la station d'Aster amelle la plus proche de la route

Les stations d'Aster amelle recensées de part et d'autre de la voie communale donnant accès au haut de la falaise, telles que localisées en annexe 2, sont évitées. La station la plus proche de l'accotement du chemin fait l'objet d'un piquetage et d'une mise en défens de telle sorte à ce que les véhicules de chantier l'identifient et l'évitent lors de leurs passages.

3.2. Mesures de réduction

MR1 – Adaptation du calendrier d'intervention pour les travaux

Les travaux de purges, minages, pétardages ont lieu du 1^{er} octobre au 30 novembre.

Les travaux de défrichement et de terrassement en tête de falaises ont lieu du 15 septembre au 30 novembre.

Les protections anti-éboulements sur les parties amont des falaises favorables à l'hibernation des reptiles sont installées du 15 septembre au 30 novembre. Sur les secteurs non favorables aux reptiles, elles sont installées du 15 septembre au 1^{er} mars.

MR2 – Contrôle par un chiroptérologue des gîtes potentiels à chiroptères et prise de mesures spécifiques en leur faveur

Un chiroptérologue, accompagné d'un cordiste, effectue une visite sur les falaises avant le début des travaux sur 18 secteurs localisés en annexe 2, afin de repérer d'éventuels individus et d'éviter la mortalité ou les blessures lors des travaux. Ces 18 secteurs correspondent à des zones d'intérêt potentiels pour les chiroptères pré-identifiées dans l'état initial.

En cas de détection de chiroptères dans les cavités, les travaux ne peuvent être effectués. Un système anti-retours est alors installé pour permettre aux individus de sortir la nuit venue sans pouvoir revenir le matin. Un nouveau contrôle est ensuite effectué par le chiroptérologue pour confirmer le départ des individus. A la suite de ce second contrôle et en cas d'absence avérée d'individus, les travaux peuvent démarrer.

En cas d'absence certaine de chiroptères, les cavités sont bouchées immédiatement avec de la mousse polyuréthane. Les travaux démarrent donc à la suite. Les résidus de mousse sont collectés au maximum pour éviter toute pollution du milieu naturel.

Si le gîte potentiel ou avéré ne peut être contrôlé entièrement, un système anti-retour est installé par défaut. Un second contrôle du chiroptérologue a lieu pour établir l'absence d'individus. Par précaution, le chiroptérologue reste présent lors des travaux de ces secteurs pour recueillir les individus éventuellement blessés et les acheminer vers un centre de soins (par exemple le centre de sauvegarde de la faune sauvage des pays de Savoie « Le tétras libre »).

De même, les arbres gîtes sont recherchés et marqués par le chiroptérologue avant les travaux de bûcheronnage et d'élagage. Ils sont ainsi évités lors du défrichement.

MR3 – Contrôle du maintien de la grotte à côté de la D10 durant et après les interventions

Les purges de la falaise n'obstruent pas l'entrée de la grotte à côté du point « D10 », gîte avéré pour les chiroptères. La grotte est localisée en annexe 2.

Une visite est effectuée par un chiroptérologue après les travaux pour vérifier l'absence de toute atteinte à la grotte.

MR4 – Piquetage et balisage des travaux

Un balisage de la zone de chantier a lieu afin d'éviter toute divagation des engins sur les milieux sensibles. En particulier, la zone humide localisée en annexe 2, au centre de la falaise de la Grésine, non concernée par les travaux mais pouvant subir des dégradations accidentelles, fait l'objet d'un repérage précis avant le début des travaux par l'écologue et les

entreprises. Ce repérage se concentre sur la partie amont accessible aux personnes. Ensuite, un piquetage avec du ruban est mis en place pour éviter toute divagation du chantier.

Les entreprises sont informées de la sensibilité de la zone humide et des mesures à mettre en œuvre qui sont les suivantes :

- éviter l'accès de cette zone ;
- ne pas entreposer de matériaux ou matériel sur cette zone ;
- ne pas entreposer de produits polluants en amont de cette zone.

MR5 – Modalités de stockage des produits et engins de chantier

Les engins de chantier et les produits présentant des risques de pollution sont stockés sur des aires étanches et sécurisées. Ces aires sont localisées en fonction des sensibilités des secteurs de travaux et du bassin versant, soit à distance de la zone humide et du lac du Bourget.

Des huiles biodégradables sont préférentiellement utilisées pour alimenter les systèmes hydrauliques des engins de chantier.

Les engins sont nettoyés uniquement sur des sites disposant de systèmes de collecte et de traitement des eaux usées, à l'écart des zones sensibles.

En cas d'incidents ou d'accidents de nature à générer des impacts sur le milieu aquatique ou humide, le service de police de l'eau de Savoie (DDT 73) est immédiatement contacté.

MR6 – Gestion des déchets

Les entreprises intervenant sur le chantier assurent une gestion appropriée de leurs déchets vers des filières de traitement adaptées. Aucun déchet n'est rejeté dans le milieu naturel.

MR7 – Précautions vis-à-vis du risque d'introduction d'espèces végétales exotiques envahissantes

Afin de ne pas introduire d'espèces végétales exotiques envahissantes en phase chantier, les actions suivantes sont mises en place :

- les outils et les engins sont nettoyés systématiquement avant leur arrivée sur le site ;
- une personne du chantier compétente sur cette thématique est désignée et vérifie les éventuelles contaminations au fur et à mesure de l'avancée du chantier ;
- des mesures curatives appropriées sont immédiatement mises en œuvre en cas de contamination du site sur conseil et sous le contrôle de l'écologue.

3.3. Mesures d'accompagnement

MA1 – Formation et sensibilisation du personnel intervenant sur le chantier

Une formation visant à sensibiliser le personnel du chantier aux enjeux environnementaux (en particulier à l'écologie des chauves-souris) et au respect des mesures de préservation durant le chantier est organisée par le chiroptérologue et l'écologue sur site avant le début des travaux.

MA2 – Réalisation d'une affiche sur les enjeux liés aux chauves-souris consultable sur le chantier

Une affiche présentant les chiroptères, les enjeux de leur préservation, le respect des mesures, les contacts des personnes ressources, etc. est réalisée en complément. Elle est apposée dans la cabane de chantier et consultée par tout agent intervenant sur le site des travaux.

3.4. Mesures de suivi

Le planning des travaux figure à l'annexe 3 du présent arrêté.

MS1 – Présence régulière d'un écologue en phase travaux

Un suivi des mesures environnementales s'effectue sur l'ensemble des emprises du projet avant et durant toutes les phases de chantier. L'écologue s'assure du respect des préconisations et de la sensibilisation des agents. Il conseille et assiste en outre le maître d'ouvrage et apporte des réponses pragmatiques aux impondérables en cours de chantier pour assurer une meilleure prise en compte des enjeux écologiques. Sont prévus a minima un passage toutes les 1 à 2 semaines selon les phases du chantier.

L'écologue s'assure de la traçabilité des différentes actions et de leur restitution dans un rapport de suivi, produit en années N et N+1 (N étant l'année du démarrage des travaux) et

transmis à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes par voie numérique (pme.ehn.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr), au plus tard le 31 janvier suivant l'année concernée.

MS2 – Suivi de l'efficacité des mesures d'évitement et de réduction durant 10 ans par un écologue

Un suivi des chiroptères est réalisé pendant 10 ans. Pour ce faire, un passage à la période de reproduction (juin-juillet) et à la période de pré-hibernation (octobre-novembre) sous des conditions météorologiques optimales sont réalisés aux années N+1, N+2, N+3, N+5, N+7 et N+10 (l'année N correspondant à l'année du démarrage des travaux). En cas de résultats favorables à l'issue de l'année N+3, le suivi automnal s'achève. La détection acoustique passive est mise en place durant 2 nuits consécutives pour chaque passage. Les enregistrements sont analysés a posteriori.

Des rapports de suivi sont réalisés à l'issue de chaque campagne annuelle et communiqués à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes par voie numérique (pme.ehn.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr) ainsi qu'à la LPO, structure animatrice du plan régional d'actions sur les chiroptères, au plus tard le 31 janvier suivant l'année concernée.

ARTICLE 4 : DURÉE DE VALIDITÉ DE LA DÉROGATION

La dérogation est accordée pour toute la durée des phases chantier du projet.

Les mesures de suivi sont mises en œuvre sur une durée minimale de 10 ans à compter du démarrage des travaux.

ARTICLE 5 : MESURES CORRECTIVES ET COMPLÉMENTAIRES

Si les suivis prévus à l'article 3 mettent en évidence une insuffisance des mesures prescrites pour garantir le maintien dans un bon état de conservation des espèces protégées concernées, le bénéficiaire propose des mesures correctives et des mesures compensatoires complémentaires qui sont soumises à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes pour validation. Le Préfet fixe, s'il y a lieu, des prescriptions complémentaires.

ARTICLE 6 : MODIFICATIONS

Conformément aux dispositions de l'article R.411-10-1 du code de l'environnement, toute modification substantielle d'une activité, d'une installation, d'un ouvrage ou de travaux ayant bénéficié d'une demande de dérogation, qu'elle intervienne avant la réalisation du projet ou lors de sa mise en œuvre ou de son exploitation, est subordonnée à la délivrance d'une nouvelle dérogation.

Est regardée comme substantielle, la modification apportée à une activité, une installation, un ouvrage ou des travaux qui :

- en constitue une extension devant faire l'objet d'une nouvelle évaluation environnementale en application du II de l'article R.122-2 du code de l'environnement ;
- ou atteint des seuils quantitatifs et répond à des critères fixés par arrêté du ministre chargé de l'environnement ;
- ou est de nature à entraîner des dangers et inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés à l'article L.411-1 du code de l'environnement.

Conformément aux dispositions de l'article R.411-10-2 du code de l'environnement, toute modification ne présentant pas un caractère substantiel est portée par le bénéficiaire de la dérogation à la connaissance de l'autorité administrative compétente, avant sa réalisation, avec tous les éléments d'appréciation. Celle-ci peut imposer toute prescription complémentaire nécessaire au respect des dispositions de l'article L.411-2 du code de l'environnement à l'occasion de ces modifications.

ARTICLE 7 : DÉCLARATION DES INCIDENTS OU ACCIDENTS

Dès qu'il en a connaissance, le bénéficiaire est tenu de déclarer au service en charge de la biodiversité de la Dreal Auvergne-Rhône-Alpes les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant objet du présent arrêté qui sont de nature à porter atteinte aux espèces protégées ou à leurs habitats.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le Préfet, le bénéficiaire est tenu de prendre ou de faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou de l'accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le bénéficiaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux ou de l'aménagement.

ARTICLE 8 : TITULAIRE

La présente dérogation est personnelle, et transférable à un tiers dans les conditions définies par l'article R411-11 du Code de l'Environnement. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Le bénéficiaire ou son représentant doit être porteur du présent arrêté lors des opérations citées à l'article 1 et il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de l'environnement.

ARTICLE 9 : CONTRÔLE

La mise en œuvre des dispositions du présent arrêté peut faire l'objet de contrôles par les agents visés à l'article L.415-1 du code de l'environnement.

Le bénéficiaire avertit la DREAL au moins 15 jours à l'avance avant le début du chantier.

Le bénéficiaire est tenu de laisser accès aux agents chargés du contrôle dans les conditions prévues à l'article L172-5 du code de l'environnement.

Les agents peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté conformément à l'article L172-11 du code de l'environnement.

ARTICLE 10 : CONTRIBUTION A L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE NATUREL

Le bénéficiaire contribue à l'Inventaire National du Patrimoine Naturel via le téléservice dédié au dépôt légal des données brutes de biodiversité acquises à l'occasion des études d'évaluation préalable ou de suivi des impacts réalisées dans le cadre du présent arrêté.

On entend par données brutes de biodiversité les données d'observation de taxons, d'habitats d'espèces ou d'habitats naturels, recueillies par observation directe, par bibliographie ou par acquisition de données auprès d'organismes détenant des données existantes.

ARTICLE 11 : SANCTIONS ADMINISTRATIVES ET PÉNALES

Le non-respect des dispositions du présent arrêté peut donner lieu aux sanctions administratives prévues par les articles L.171-7 et 171-8 du code de l'environnement.

Les infractions pénales aux dispositions du présent arrêté sont punies des peines prévues à l'article L.415-3 du Code de l'environnement.

ARTICLE 12 : DROITS ET INFORMATIONS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

ARTICLE 13 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

La présente décision peut être contestée :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois vaut décision implicite de rejet qui peut, elle-même être déférée au tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois,
- par un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision, le délai de recours gracieux étant interruptif du délai du recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 14 : EXÉCUTION

Le préfet de Savoie, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur départemental des territoires de Savoie, le commandant du groupement de gendarmerie d'Aix-les-bains, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité de Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Savoie, et dont copie sera adressée :

- à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes,
- à la direction départementale des territoires de la Savoie,
- au groupement de gendarmerie d'Aix-les-bains,
- au service départemental de l'Office français de la biodiversité (OFB) de Savoie,
- à la mairie de Brison-saint-Innocent.

À Chambéry, le 23 sept. 2022

LE PRÉFET

Signé

François RAVIER

Annexe 1 : périmètre de la dérogation



Définition des zones de travaux

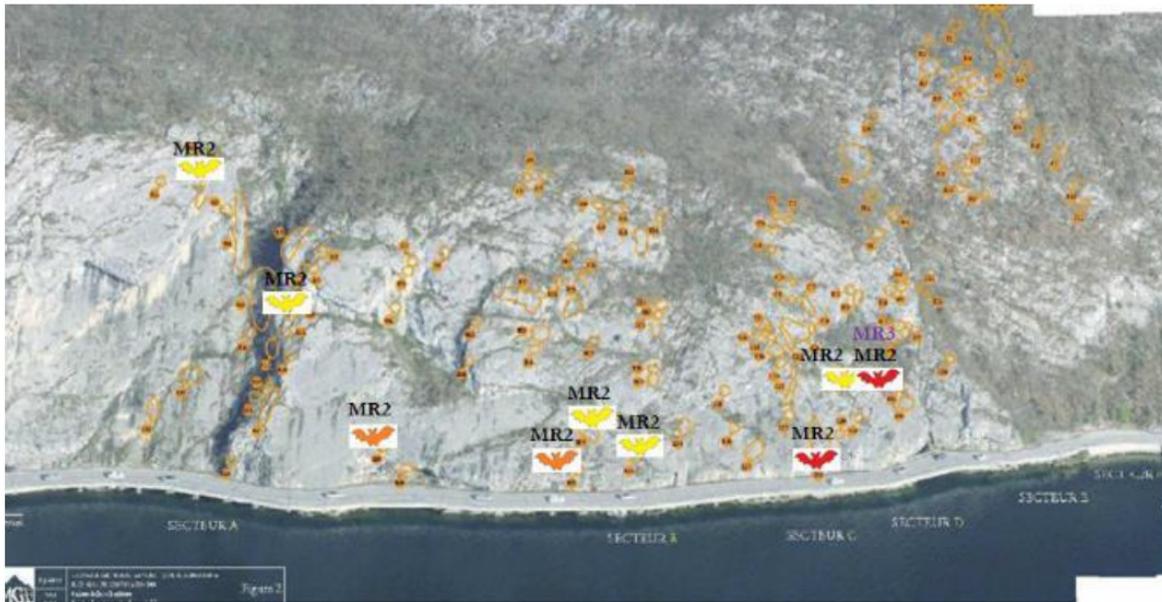
Le périmètre de la dérogation correspond aux zones de travaux, matérialisées en rouge ci-dessus et présentées en détails en pages suivantes.

GRESINE - PARTIE NORD



- S1 à S13 : secteurs 1 à 13
- S27 à S32 : grillages plaqués double torsion 60 x 80 mm
- S33 : barrières grillagées h = 2 m
- S34 à S35 : avaloirs grillagés sur poteaux H = 1,5 à 3 m
- X-1 : protections blocs FAMy + barrières grillagées (L = 70 m)
- principales instabilités rocheuses

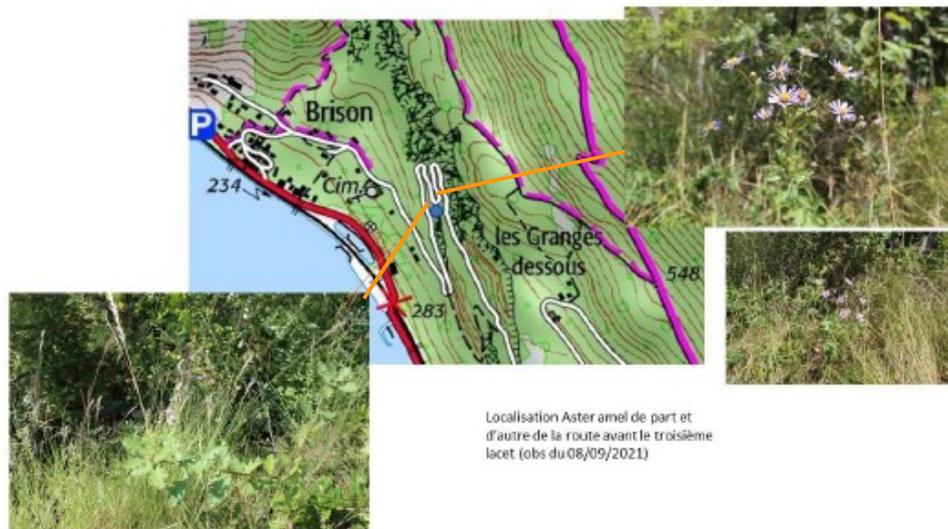
Annexe 2 : localisation des mesures d'évitement et de réduction (ME1, ME2, MR2 et MR3)



Localisation des mesures d'évitement et de réduction mises en place sur les falaises de la Colombière – les pictogrammes correspondant aux 18 secteurs d'intérêt pour les chiroptères



Localisation des mesures d'évitement et de réduction mises en place sur les falaises de la baie de Grésine – les pictogrammes correspondant aux 18 secteurs d'intérêt pour les chiroptères



Localisation des stations d'Aster Amelle évitées (ME2)



 Zone d'expertises naturalistes

 Relevé floristique

Habitats naturels :

 Chênaies blanches occidentales et communautés apparentées (CB 44.72)

 Peuplements de grandes Laïches (Magnocaricées) (CB 33.21)*

 Fruticées de stations rocheuses à Cotoneaster et Amélanchier (CB 31.8423) x Pelouses médio-européennes du Xerobromion (CB 34.332)

* Activité florale

Déposé par ParcNAT du 1er octobre 2009 (modification ParcNAT du 24 Juin 2018 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides)



Réalisation Agrestis ref 202204/Laure DUMOUTIER : 13/07/2022
Fond de carte : Photographie
Source : AGRESTIS

Localisation de la zone humide (en bleu), habitat de la Salamandre tachetée, concernée par les mesures ME1 et MR4

Annexe 3 : planning prévisionnel des travaux

Nom de la tâche	Durée	Début	Fin
PHASE ADMINISTRATIVE CHANTIER	140 jours	Lun 01/08/22	Ven 10/02/23
Commande travaux et Ordre de Service	1 jour	Lun 29/08/22	Lun 29/08/22
OS pour Interruption chantier période du 23/12/2022 au soir jusqu'au 02/01/2023 au matin	7 jours	Ven 23/12/22	Lun 02/01/23
Etablissement des documents chantier et préparation chantier	45 jours	Lun 01/08/22	Ven 30/09/22
Etablissement et gestion des documents de suivi de chantier	95 jours	Lun 03/10/22	Ven 10/02/23
DOE	1 jour	Ven 10/02/23	Ven 10/02/23
PHASES COUPURE TOTALE / PONCTUELLE / ALTERNEE	95 jours	Lun 03/10/22	Ven 10/02/23
Fermeture de la RD 991 - 9 semaines	45 jours	Lun 03/10/22	Ven 02/12/22
Fermeture de la RD 991 de 8h à 17 h - 4 semaines	16 jours	Sam 03/12/22	Ven 23/12/22
Arrêt chantier provisoire du 23 décembre au 02 janvier 2023	7 jours	Sam 24/12/22	Dim 01/01/23
Fermeture de la RD 991 de 8h à 17 h - 4 semaines	5 jours	Lun 02/01/23	Ven 06/01/23
Circulation alternée de la RD 991 - 5 semaines	26 jours	Sam 07/01/23	Ven 10/02/23
PHASE PREPARATION CHANTIER	35 jours	Lun 05/09/22	Ven 21/10/22
Agréments fournitures et Modes opératoires	20 jours	Lun 05/09/22	Ven 30/09/22
Commande des écrans pare-blocs ETAG 27	1 jour	Lun 12/09/22	Lun 12/09/22
Livraison Ecrans ETAG 27 sur chantier - 6 semaines	30 jours	Lun 12/09/22	Ven 21/10/22
Etude G3 dimensionnement pour les écrans ETAG 27	5 jours	Lun 17/10/22	Ven 21/10/22
Aménagements des accès et installation	5 jours	Lun 26/09/22	Ven 30/09/22
Accompagnement de l'écologue et mesures de protection	10 jours	Lun 26/09/22	Ven 07/10/22
Gestion manuelle de la circulation	5 jours	Lun 26/09/22	Ven 30/09/22
ESSAIS DE TRACTION SUR BOULONS	7 jours	Jeu 06/10/22	Ven 14/10/22
Implantation	1 jour	Jeu 06/10/22	Jeu 06/10/22
Forages et scellement	1 jour	Jeu 06/10/22	Jeu 06/10/22
Attente séchage 7 jours	7 jours	Jeu 06/10/22	Ven 14/10/22
Essais	1 jour	Ven 14/10/22	Ven 14/10/22
Surveillance des vibrations dans le tunnel ferroviaire	50 jours	Lun 26/09/22	Ven 02/12/22

TRAVAUX PREPARATOIRES	3 jours	Lun 03/10/22	Mer 05/10/22
Installation de chantier et signalisation générale	2 jours	Lun 03/10/22	Mar 04/10/22
Protections provisoires	3 jours	Lun 03/10/22	Mer 05/10/22
Tapis de protection pour chaussée et ouvrages	3 jours	Lun 03/10/22	Mer 05/10/22
Tapis terre	3 jours	Lun 03/10/22	Mer 05/10/22
Matelas de pneus	3 jours	Lun 03/10/22	Mer 05/10/22
Mise en place Protection par blocs béton surmontés d'un écran grillagé	3 jours	Lun 03/10/22	Mer 05/10/22
PURGES MANUELLES, DEBROUSSAILLAGE ET ABATTAGE	19,5 jours	Jeu 06/10/22	Mer 02/11/22
Colombière secteur A	10 jours	Jeu 06/10/22	Mer 19/10/22
Colombière secteur B	17,5 jours	Jeu 06/10/22	Lun 31/10/22
Colombière secteur C	11 jours	Jeu 06/10/22	Jeu 20/10/22
Colombière secteur D	16 jours	Jeu 06/10/22	Jeu 27/10/22
Colombière secteur E	13 jours	Jeu 06/10/22	Lun 24/10/22
Colombière secteur F	6,5 jours	Mar 25/10/22	Mer 02/11/22
Grésine secteur 1	5 jours	Jeu 06/10/22	Mer 12/10/22
Grésine secteurs 2 et 3	7 jours	Jeu 13/10/22	Ven 21/10/22
Grésine secteurs 4 et 5	5 jours	Lun 24/10/22	Ven 28/10/22
Grésine secteurs 6 et 7	6,5 jours	Jeu 06/10/22	Ven 14/10/22
Grésine secteurs 8 à 12	6 jours	Ven 14/10/22	Lun 24/10/22
Grésine secteur 13	6,5 jours	Lun 24/10/22	Mar 01/11/22
FRAGMENTATION A L'EXPLOSIF	18 jours	Jeu 20/10/22	Lun 14/11/22
Implantation + emmaillotage	4 jours	Jeu 20/10/22	Mar 25/10/22
Colombière secteur A	1 jour	Mer 26/10/22	Mer 26/10/22
Colombière secteur B	3 jours	Mer 02/11/22	Lun 07/11/22
Colombière secteur C	2,5 jours	Jeu 27/10/22	Lun 31/10/22
Colombière secteur D	2 jours	Lun 31/10/22	Mer 02/11/22
Colombière secteur E	2 jours	Lun 07/11/22	Mer 09/11/22
Colombière secteur F	3,5 jours	Mer 09/11/22	Lun 14/11/22

COLOMBIERE SECTEUR A	33,7 jours	Mar 08/11/22	Ven 23/12/22
Ancrages diam. 25mm	17,25 jours	Mar 08/11/22	Jeu 01/12/22
Ancrages diam. 32mm	9,8 jours	Jeu 01/12/22	Jeu 15/12/22
Câbles diam. 12mm	0,5 jour	Jeu 15/12/22	Jeu 15/12/22
Câbles diam. 16mm	0,15 jour	Jeu 15/12/22	Jeu 15/12/22
Grillage pendu sur poteaux	6 jours	Jeu 15/12/22	Ven 23/12/22
COLOMBIERE SECTEUR B	68,5 jours	Lun 31/10/22	Jeu 02/02/23
Ancrages diam. 25mm	2 jours	Lun 31/10/22	Mar 01/11/22
Travail en mode dégradé pendant minage	3 jours	Mer 02/11/22	Ven 04/11/22
Ancrages diam. 25mm	30,5 jours	Lun 07/11/22	Lun 19/12/22
Ancrages diam. 32mm	4 jours	Lun 19/12/22	Ven 23/12/22
Arrêt chantier provisoire du 23 décembre au 02 janvier 2022	6 jours	Ven 23/12/22	Lun 02/01/23
Ancrages diam. 32mm	1 jour	Lun 02/01/23	Mar 03/01/23
Câbles diam. 12mm	0,5 jour	Mar 03/01/23	Mar 03/01/23
Câbles diam. 16mm	0,5 jour	Mer 04/01/23	Mer 04/01/23
Filets de câble	2 jours	Mer 04/01/23	Ven 06/01/23
Grillage plaqué	3 jours	Ven 06/01/23	Mer 11/01/23
Grillage pendu sur poteaux	8 jours	Mer 11/01/23	Lun 23/01/23
Barrière grillagée	8 jours	Lun 23/01/23	Jeu 02/02/23
COLOMBIERE SECTEUR C	15 jours	Ven 21/10/22	Jeu 10/11/22
Ancrages diam. 25mm	4 jours	Ven 21/10/22	Mer 26/10/22
Travail en mode dégradé pendant minage	3 jours	Jeu 27/10/22	Lun 31/10/22
Ancrages diam. 25mm	8 jours	Mar 01/11/22	Jeu 10/11/22
COLOMBIERE SECTEUR D	56,6 jours	Ven 11/11/22	Lun 30/01/23
Ancrages diam. 25mm	15,5 jours	Ven 11/11/22	Ven 02/12/22
Ancrages diam. 32mm	2,8 jours	Ven 02/12/22	Mer 07/12/22
Câbles diam. 12mm	0,2 jour	Mer 07/12/22	Mer 07/12/22
Câbles diam. 16mm	0,3 jour	Mer 07/12/22	Mer 07/12/22
Filets de câble	4 jours	Mer 07/12/22	Mar 13/12/22
Grillage plaqué	4,8 jours	Lun 23/01/23	Lun 30/01/23

COLOMBIERE SECTEUR E	66,1 jours	Jeu 03/11/22	Ven 03/02/23
Ancrages diam. 25mm	2 jours	Jeu 03/11/22	Ven 04/11/22
Minage secteur Colombière E et F	6 jours	Lun 07/11/22	Lun 14/11/22
Ancrages diam. 25mm	10,5 jours	Mar 15/11/22	Mar 29/11/22
Câbles diam. 16mm	0,3 jour	Mar 29/11/22	Mar 29/11/22
Ecran pare-blocs	18 jours	Mar 29/11/22	Ven 23/12/22
Arrêt chantier provisoire du 23 décembre au 02 janvier 2022	6 jours	Ven 23/12/22	Lun 02/01/23
Ecran pare-blocs	15 jours	Lun 02/01/23	Lun 23/01/23
DEMONTAGE D'OUVRAGES	3,5 jours	Lun 30/01/23	Ven 03/02/23
Grillage pendu en couloir sur le secteur E de la Colombière	2 jours	Lun 30/01/23	Mer 01/02/23
Grillage pendu de pied de couloir - Colombière Secteur E	1,5 jours	Mer 01/02/23	Ven 03/02/23
COLOMBIERE SECTEUR F	12,4 jours	Jeu 03/11/22	Lun 21/11/22
Ancrages diam. 25mm	4 jours	Jeu 03/11/22	Mar 08/11/22
Travail en mode dégradé pendant minage	4 jours	Mer 09/11/22	Lun 14/11/22
Ancrages diam. 25mm	2 jours	Mar 15/11/22	Mer 16/11/22
Câbles diam. 16mm	0,3 jour	Jeu 17/11/22	Jeu 17/11/22
Filets de câble	2,1 jours	Jeu 17/11/22	Lun 21/11/22
GRESINE SECTEUR 1	4,45 jours	Lun 21/11/22	Ven 25/11/22
Ancrages diam. 25mm	3,5 jours	Lun 21/11/22	Jeu 24/11/22
Câbles diam. 12mm	0,15 jour	Jeu 24/11/22	Ven 25/11/22
Grillage plaqué	0,8 jour	Ven 25/11/22	Ven 25/11/22
GRESINE SECTEURS 2 ET 3	31,5 jours	Ven 25/11/22	Mar 10/01/23
Ancrages diam. 25mm	9,5 jours	Ven 25/11/22	Ven 09/12/22
Câbles diam. 12mm	0,1 jour	Ven 09/12/22	Ven 09/12/22
Grillage plaqué	0,4 jour	Ven 09/12/22	Ven 09/12/22
Grillage pendu sur poteaux	3,5 jours	Ven 09/12/22	Jeu 15/12/22
Barrière grillagée	6 jours	Jeu 15/12/22	Ven 23/12/22
Arrêt chantier provisoire du 23 décembre au 02 janvier 2022	6 jours	Ven 23/12/22	Lun 02/01/23
Barrière grillagée	6 jours	Lun 02/01/23	Mar 10/01/23

GRESINE SECTEURS 4 ET 5	27 jours	Lun 05/12/22	Mer 11/01/23
Ancrages diam. 25mm	9,3 jours	Lun 05/12/22	Ven 16/12/22
Câbles diam. 12mm	0,5 jour	Ven 16/12/22	Ven 16/12/22
Grillage plaqué	5 jours	Ven 16/12/22	Ven 23/12/22
Arrêt chantier provisoire du 23 décembre au 02 janvier 2022	6 jours	Ven 23/12/22	Lun 02/01/23
Grillage plaqué	6,2 jours	Lun 02/01/23	Mer 11/01/23
GRESINE SECTEURS 6 ET 7	61,25 jours	Lun 31/10/22	Mar 24/01/23
Ancrages diam. 25mm	20 jours	Lun 31/10/22	Ven 25/11/22
Grillage pendu sur poteaux	19 jours	Lun 28/11/22	Jeu 22/12/22
Arrêt chantier provisoire du 23 décembre au 02 janvier 2022	6 jours	Ven 23/12/22	Ven 30/12/22
Grillage pendu sur poteaux	16,25 jours	Lun 02/01/23	Mar 24/01/23

GRESINE SECTEURS 8 A 12	23,1 jours	Mer 02/11/22	Lun 05/12/22
Ancrages diam. 25mm	13,5 jours	Mer 02/11/22	Lun 21/11/22
Câbles diam. 12mm	0,2 jour	Lun 21/11/22	Lun 21/11/22
Grillage plaqué	9,4 jours	Lun 21/11/22	Lun 05/12/22
GRESINE SECTEUR 13	70 jours	Mer 02/11/22	Mar 07/02/23
Ancrages diam. 25mm	31,8 jours	Mer 02/11/22	Jeu 15/12/22
Câbles diam. 12mm	1,2 jours	Jeu 15/12/22	Ven 16/12/22
Grillage plaqué	4 jours	Lun 19/12/22	Jeu 22/12/22
Arrêt chantier provisoire du 23 décembre au 02 janvier 2022	6 jours	Ven 23/12/22	Ven 30/12/22
Grillage plaqué	21 jours	Lun 02/01/23	Lun 30/01/23
Barrière grillagée	6 jours	Mar 31/01/23	Mar 07/02/23
REPLI CHANTIER	3 jours	Mer 08/02/23	Ven 10/02/23
Repli protections provisoires	3 jours	Mer 08/02/23	Ven 10/02/23
Repli installations de chantier	3 jours	Mer 08/02/23	Ven 10/02/23

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2022-09-27-00001

Arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 104-2022
portant délégation de signature à
Mme Nathalie TOCHON, conseiller
d administration de l intérieur et de
l outre-mer, directrice de la direction de la
citoyenneté et de la légalité



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de coordination des politiques publiques
Pôle coordination et ingénierie territoriale**

**Arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 104-2022 portant délégation de signature
à Mme Nathalie TOCHON, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer,
directrice de la direction de la citoyenneté et de la légalité**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ses articles 43, 44 et 45,

Vu le décret du 20 avril 2020 portant nomination de Mme Juliette PART, en qualité de sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 25 mai 2020 portant installation de Mme Juliette PART à la préfecture de la Savoie,

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. François RAVIER en qualité de préfet de la Savoie, à compter du 23 août 2022 ; ensemble le procès-verbal du 23 août 2022 portant installation de M. François RAVIER à la préfecture de la Savoie,

Vu les décisions d'affectation du 8 août 2022 de Mme Nathalie FREDRYCK, secrétaire administrative de classe supérieure du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer et de M. Christophe TRETSCHE, secrétaire administratif de classe supérieure du ministère de l'intérieur, à la direction de la citoyenneté et de la légalité, à compter du 1^{er} octobre 2022,

Vu l'arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 70-2022 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Mme Nathalie TOCHON, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la direction de la citoyenneté et de la légalité,

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

Préfecture de la Savoie – Château des Ducs de Savoie – BP 1801
73018 CHAMBÉRY Cedex
Tél : 04 79 75 50 00/ Télécopie : 04 79 75 08 27
Mél : prefecture@savoie.gouv.fr
Site internet : www.savoie.gouv.fr

ARRÊTE

I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Juliette PART**, secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, délégation de signature est donnée à **Mme Nathalie TOCHON**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la direction de la citoyenneté et de la légalité, dans les matières relevant des attributions du ministère de l'intérieur et des ministères qui ne disposent pas de services dans le département de la Savoie, à l'effet de signer tous les actes, correspondances administratives et transmissions diverses pour les affaires ressortissant à son service, à l'exclusion :

- a) des arrêtés et actes réglementaires - ne sont pas concernés par cette exclusion les documents annexes et les affaires mentionnées aux articles 7, 8, 9, 10 et 11 du présent arrêté,
- b) des circulaires et instructions générales,
- c) des correspondances adressées :
 - aux parlementaires,
 - au président du conseil départemental (sauf les correspondances courantes avec les services du département),
 - aux maires de Chambéry, Aix-les-Bains, La Motte-Servolex, Albertville et Saint-Jean-de-Maurienne (sauf les correspondances courantes avec les services administratifs ou techniques de ces municipalités).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Nathalie TOCHON**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la direction de la citoyenneté et de la légalité, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée, pour les documents établis par leurs bureaux respectifs, par les chefs de bureau dont les noms suivent :

- **Mme Nicole PEPIN**, attachée hors classe d'administration de l'État, cheffe du bureau de l'immigration,
- **Mme Céline LENTOS**, attachée principale, cheffe du bureau de la réglementation générale et des titres,
- **M. Lionel VINCENT-LECUYER**, attaché, chef du bureau du contrôle de légalité,
- **Mme Martine TERPEND**, attachée, cheffe du bureau de l'intercommunalité et des élections.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Nicole PEPIN**, attachée hors classe d'administration de l'État, cheffe du bureau de l'immigration, la délégation sera exercée par :

- **Mme Joëlle HANIN**, attachée, adjointe à la cheffe de bureau, cheffe du pôle éloignement. En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Joëlle HANIN**, sa délégation de signature sera exercée par **Mme Muriel MADINIER**, secrétaire administrative de classe supérieure, pour les correspondances courantes relatives à l'éloignement,

- **Mme Isabelle EXERTIER**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe du pôle contentieux, pour les correspondances courantes relatives au contentieux,

- **Mme Marie LEGON**, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe du pôle séjour/asile, pour les correspondances courantes relevant du séjour. En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie LEGON**, sa délégation de signature sera exercée par **Mme Patricia RUBAGOTTI**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

Pendant les permanences tenues en matière d'éloignement des étrangers, et pour toute correspondance relative aux décisions prises dans ce cadre, délégation de signature est donnée aux personnes mentionnées au présent article, ainsi qu'à **Mme Yolande CLARET**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à **M. Christophe TRETSCHE**, secrétaire administratif de classe supérieure et à **M. Lucas ARNAUD**, secrétaire administratif de classe normale.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Céline LENTOS**, attachée principale, cheffe du bureau de la réglementation générale et des titres, la délégation de signature sera exercée par **Mme Florence DERNONCOURT**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe de bureau, pour les correspondances courantes et les affaires relevant de ce bureau.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Lionel VINCENT-LECUYER**, attaché, chef du bureau du contrôle de légalité, la délégation de signature sera exercée par **M. Cédric LEUTWYLER**, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef de bureau, pour les correspondances courantes et les affaires relevant de ce bureau.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Martine TERPEND**, attachée, cheffe du bureau de l'intercommunalité et des élections, la délégation de signature sera exercée par **Mme Nathalie FREDRYCK**, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe de bureau, pour les correspondances courantes et les affaires relevant de ce bureau.

II – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Article 7 : Délégation spéciale de signature est donnée à **Mme Nathalie TOCHON**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la direction de la citoyenneté et de la légalité, en matière :

1. de déclarations relatives au service national pour les bi-nationaux,
2. d'autorisation de transfert de licences de débits de boissons,
3. d'autorisation de transport de corps et d'urnes cinéraires, de report de délais d'inhumation ou de crémation,
4. d'autorisations d'inhumation dans des propriétés privées,
5. d'habilitations des opérateurs funéraires,
6. de création de chambre funéraire,
7. d'agrément des gardes particuliers, agents assermentés des entreprises ou établissements publics et des policiers municipaux,

8. d'habilitation des agents de police judiciaire adjoints et des gardes champêtres au système d'immatriculation des véhicules (SIV) et/ou au système national des permis de conduire (SNPC),
9. d'aptitude technique des gardes particuliers,
10. d'habilitations d'accès aux zones aéroportuaires réservées,
11. d'agrément des agents de sûreté aéroportuaires,
12. de dérogations de survols,
13. d'autorisation de création d'un aérodrome privé, de création et de mise en service d'hélistations, d'hélisturfaces, de plate-formes aéronautiques hors aérodrome,
14. d'autorisations pour la photographie et la cinématographie aériennes,
15. d'autorisations permanentes d'utiliser une hélisturface,
16. de lâchers de ballons,
17. de délivrance de cartes professionnelles,
18. de déclaration en tant que revendeur d'objet mobilier,
19. d'attestation de délivrance initiale d'un permis de chasser original ou duplicata,
20. d'autorisation de manifestations aériennes,
21. d'autorisation de manifestations nautiques sur le Lac du Bourget, le canal de Savières et le Rhône,
22. d'autorisation d'exploiter les véhicules de petite remise,
23. d'agrément des centres de formation pour les candidats et les conducteurs de taxis, VTC,
24. d'agrément des établissements d'enseignement de la conduite et des centres de formation BEPECASER,
25. d'autorisation d'enseigner la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière,
26. d'agrément des centres chargés d'installer les dispositifs d'anti-démarrage (EAD),
27. de déclaration des centres d'examen psycho-techniques,
28. d'agrément des centres de sensibilisation à la sécurité routière (récupération de points),
29. de classement des offices de tourisme,
30. de délivrance des titres de maître restaurateur,
31. d'opposition à sortie du territoire,
32. de délivrance de passeport d'urgence,
33. de retrait des titres après interdiction du territoire ou perte de nationalité,
34. d'habilitation et agrément des professionnels de l'automobile et autres partenaires du SIV.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Nathalie TOCHON**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la direction de la citoyenneté et de la légalité, la délégation de signature visée ci-dessus sera exercée :

- par **Mme Céline LENTOS**, attachée principale, cheffe du bureau de la réglementation générale et des titres, pour ce qui concerne les alinéas 1, 3, 8, 9, 10, 16, 17, 18, 19, 25, 30, 31, 32, 34, ou en cas d'absence ou d'empêchement par **Mme Florence DERNONCOURT**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe de bureau, pour ce qui concerne les alinéas 1, 3, 8, 9, 10, 16, 17, 18, 19, 25, 30, 32, 34.

Article 8 : Délégation spéciale de signature est donnée à **Mme Nathalie TOCHON**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la direction de la citoyenneté et de la légalité, pour tous les arrêtés, décisions, mémoires, requêtes aux juridictions ou tout autre acte de procédure pris relatifs à la police des étrangers en matière :

1. de délivrance des titres de séjour et visas concernant les étrangers,
2. de traitement des demandes d'asile,
3. de document de circulation pour étrangers mineurs,
4. de titres de voyage et laissez-passer pour ressortissants étrangers,
5. de regroupement familial,
6. d'obligation de quitter le territoire,
7. de refus de séjour,
8. d'éloignement des étrangers, de désignation du pays de destination, d'interdiction de retour, d'interdiction de circulation, de réadmission, d'assignation à résidence, de rétention administrative, de prolongation de rétention administrative, de réquisition d'extraction des étrangers incarcérés, de réquisition pour visite domiciliaire dans le cadre des procédures administratives les concernant.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Nathalie TOCHON**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la direction de la citoyenneté et de la légalité, la délégation de signature visée ci-dessus sera exercée, pour ce qui concerne les alinéas 1, 2, 3, 4, 5 :

- par **Mme Nicole PEPIN**, attachée hors classe d'administration de l'État, cheffe du bureau de l'immigration,

ou, si elle-même est absente ou empêchée, par **Mme Joëlle HANIN**, attachée, adjointe à la cheffe de bureau, cheffe du pôle éloignement ou pour ce qui concerne l'alinéa 4 exclusivement, par **Mme Muriel MADINIER**, secrétaire administrative de classe supérieure, **M. Christophe TRETSCHE**, secrétaire administratif de classe supérieure ou **M. Lucas ARNAUD**, secrétaire administratif de classe normale,

ou, si **Mme Joëlle HANIN** est absente ou empêchée, par **Mme Isabelle EXERTIER**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,

ou, si **Mme Isabelle EXERTIER** est absente ou empêchée, par **Mme Marie LEGON**, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe du pôle séjour/asile, ou par **Mme Patricia RUBAGOTTI**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, ou pour ce qui concerne l'alinéa 1, à l'exception des titres de séjour de 10 ans, et l'alinéa 3 par **Mme Johanna BURLAT**, secrétaire administrative de classe normale.

Article 9 : Délégation spéciale de signature est donnée à **Mme Nathalie TOCHON**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la direction de la citoyenneté et de la légalité, en matière :

1. de formalités prévues à l'article L. 20-I du code électoral,
2. de récépissés attestant de l'enregistrement de la déclaration de candidature.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Nathalie TOCHON**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la direction de la citoyenneté et de la légalité, la délégation spéciale de signature sera exercée :

- par **Mme Martine TERPEND**, attachée, cheffe du bureau de l'intercommunalité et des élections, ou, si elle-même est absente ou empêchée, par **Mme Nathalie FREDRYCK**, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe de bureau.

Article 10 : Délégation spéciale de signature est donnée à **Mme Nathalie TOCHON**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la direction de la citoyenneté et de la légalité, en matière :

1. d'avis favorable sur les déclarations de nationalité française,
2. de décision favorable d'octroi de la nationalité française .

Article 11 : Délégation spéciale de signature est donnée à **Mme Nathalie TOCHON**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la direction de la citoyenneté et de la légalité, en matière d'arrêtés et d'actes réglementaires relatifs au fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).

Article 12 : L'arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 70-2022 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Mme Nathalie TOCHON, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la direction de la citoyenneté et de la légalité est abrogé.

Article 13 : Le présent arrêté sera applicable à compter du 1^{er} octobre 2022.

Article 14 : La secrétaire générale, la directrice de la direction de la citoyenneté et de la légalité ainsi que les agents visés dans la présente délégation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie.

Chambéry, le 27 septembre 2022

Le préfet

Signé : François RAVIER

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2022-09-27-00002

Arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 105-2022
portant délégation de signature à Mme Christelle
PLA, secrétaire générale de la sous-préfecture
d Albertville



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de coordination des politiques publiques
Pôle coordination et ingénierie territoriale**

**Arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 105-2022 portant délégation de signature à
Mme Christelle PLA, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Albertville**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ses articles 43, 44 et 45,

Vu le décret du 20 avril 2020 portant nomination de Mme Juliette PART, en qualité de sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Savoie; ensemble le procès-verbal du 25 mai 2020 portant installation de Mme Juliette PART à la préfecture de la Savoie,

Vu le décret du 3 décembre 2020 portant nomination de M. Christophe HერიARD, administrateur territorial détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet d'Albertville ; ensemble le procès-verbal du 21 décembre 2020 portant installation de M. Christophe HერიARD en sous-préfecture d'Albertville,

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. François RAVIER en qualité de préfet de la Savoie, à compter du 23 août 2022 ; ensemble le procès-verbal du 23 août 2022 portant installation de M. François RAVIER à la préfecture de la Savoie,

Vu la décision d'affectation du 8 août 2022 de M. Tony CAMPOY, secrétaire administratif de classe normale, à la sous-préfecture d'Albertville, en qualité de chargé de l'intercommunalité et du développement local, à compter du 1^{er} octobre 2022,

Vu l'arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 69-2022 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Mme Christelle PLA, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Albertville,

ARRÊTE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Christophe HერიARD**, sous-préfet d'Albertville, délégation de signature est donnée à **Mme Christelle PLA**, attachée principale d'administration, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Albertville,

Préfecture de la Savoie – Château des Duucs de Savoie – BP 1801
73018 CHAMBÉRY Cedex
Tél : 04 79 75 50 00/ Télécopie : 04 79 75 08 27
Mél : prefecture@savoie.gouv.fr
Site internet : www.savoie.gouv.fr

pour signer les actes, correspondances et transmissions diverses pour les affaires ressortissant à la sous-préfecture d'Albertville, à l'exclusion :

- des arrêtés et actes réglementaires, sauf dans les cas prévus aux articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à **M. Christophe HÉRIARD**, sous-préfet d'Albertville,
- des circulaires et instructions générales,
- des correspondances :
 - aux parlementaires,
 - au président du conseil départemental (sauf les correspondances courantes avec les services du département),
 - au maire d'Albertville (sauf les correspondances courantes avec les services administratifs ou techniques de cette municipalité).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Christelle PLA**, la délégation qui lui est conférée sera exercée par **Mme Patricia COLLOMB**, attachée d'administration, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par **Mme Gislaine NOIRAY**, secrétaire administrative de classe normale ou en cas d'empêchement de celle-ci, par **M. Tony CAMPOY**, secrétaire administratif de classe normale.

Toutefois, cette délégation de signature ne s'applique pas à **Mme Gislaine NOIRAY** et **M. Tony CAMPOY** pour ce qui concerne les attributions suivantes :

- agréer les gardes particuliers, gardes-pêche, gardes-chasse, gardiens d'immeuble et approuver le contenu des dossiers présentés par les exploitants de services publics de transports terrestres en vue de faire agréer leurs agents pour procéder à des relevés d'identité,
- agréer les policiers municipaux, les assistants temporaires de police municipale,
- délivrer les récépissés de déclaration des manifestations sportives soumises à ce régime.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 69-2022 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Mme Christelle PLA, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Albertville, est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté sera applicable à compter du 1^{er} octobre 2022.

Article 5 : Le sous-préfet d'Albertville et la secrétaire générale de la sous-préfecture d'Albertville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie.

Chambéry, le 27 septembre 2022

Le préfet

Signé : M. François RAVIER